

Compte rendu de la séance du 15 février 2021

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, JEAN-SEBASTIEN BATLLE, Kévin DUBOIS, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Excusés :

Absents : Patrick TRILLO

Représentés :

Ordre du jour:

- DÉLIBÉRATIONS :
 - Convention avec l'AMRF pour refacturation heures de secrétariat
 - Révision du prix de branchement au réseau AEP
 - Travaux à réaliser sur le "garage Rougé"
- POINT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU DOMAINE DE MAZAC AU RÉSEAU COMMUNAL AEP
- DÉBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LE CONTRÔLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA CCPA
- AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal désigne Jean-Claude SIRE, qui accepte de tenir ce rôle, secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Ferriol et l'AMR11 (DE 001 2021) Résultat du vote : **Adoptée** Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie de Saint-Ferriol est le siège de l'Association Départementale des Maires Ruraux de l'Aude depuis le 14 mai 2019.

Considérant que le secrétaire de la commune, M. DECANIS Denis, ainsi que le matériel informatique peuvent être mis à disposition de l'AMR11 pour des missions de secrétariat de faible importance ne dépassant pas 2.5 heures par semaine, il est proposé de signer une convention par laquelle l'Association de Maires ruraux de l'Aude s'engage à dédommager forfaitairement la commune des frais engagés.

Le montant annuel de participation aux frais est arrêté à 2 000.00 € (deux mille euros) et pourra être révisé chaque année.

Cette convention prendra effet au 1er mars 2021 et se terminera aux prochaines élections municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal

VALIDE la démarche et autorise le Maire à signer la convention.

Révision du prix de branchement au réseau d'eau potable (DE 002 2021) Résultat du vote : **Adoptée** Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle que le 26 août 1994, par délibération, le Conseil Municipal a fixé le prix forfaitaire du raccordement aux réseaux d'eau potable (500 francs, soit 76 €) pour les branchements nouveaux. Il s'avère que ce tarif doit être réévalué, il est proposé de passer le tarif forfaitaire pour les nouveaux branchements au réseau d'eau potable à

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif forfaitaire de 200.00 € pour tout nouveau branchement au réseau communal d'eau potable.

AUTORISE M. le Maire à émettre un titre de ce montant chaque fois que nécessaire.

Travaux à réaliser sur le garage ROUGÉ (DE 003 2021) Résultat du vote :

Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les travaux à réaliser sur le "garage ROUGÉ" que la commune a acheté récemment. Suite à une première discussion des Conseillers Municipaux, durant laquelle la majorité des membres s'était prononcée pour la destruction du garage afin de dégager la vue sur les bâtiments alentours (château et église) et d'aménager ensuite l'emplacement pour contribuer à l'embellissement du village, M. le Maire propose d'entériner ces choix par une délibération.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, se déclare

FAVORABLE à la destruction du "garage ROUGÉ"

FAVORABLE à l'aménagement de l'espace ainsi libéré en vue d'embellissement

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Raccordement du Domaine de Mazac au réseau AEP de la commune :

La commune a fait des demandes de subventions en 2019 pour la programmation de 2020 auprès de l'Etat (DETR) et de l'Agence de l'Eau (le Département n'a pas été sollicité car les extensions de réseau AEP ne font pas partie des travaux subventionnables par leur service). La commune a reçu une réponse favorable de la part de l'Etat courant mai 2020 et a reçu une réponse défavorable fin décembre 2020 de la part de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la suite à donner à ce dossier. A l'unanimité, les Conseillers Municipaux, pensent qu'il conviendrait de convoquer M. LONGUÉ afin de lui faire part du détail du financement définitif, sur la base du devis réalisé par

l'Entreprise OC TP, du montant de subvention obtenu et du calcul du FCTVA qui sera reversé à la commune en N+2. M. LONGUÉ sera sollicité pour donner ou non son accord au vu des éléments précédemment détaillés et du reste à charge qui en découle.

Un conseiller demande si on ne pourra pas proposer à M. LONGUÉ de se raccorder à la source, située sur un terrain communal, en supplomb de sa propriété. M. le Maire précise que cette proposition avait été faite sous forme de bail, mais M. LONGUÉ n'avait pas accepté car il souhaitait acheter la parcelle en question. M. le Maire précise que cette proposition pourra lui être faite à nouveau avec un bail de longue durée. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes concernant le contrôle des comptes et la gestion de la CCPA :

M. le Maire donne lecture du rapport d'observations définitives portant sur les exercices 2014 et suivants :

- Choix de la CCPA d'exercer un champ très large de compétences sans que soit mené au préalable une analyse approfondie des besoins et sans tenir compte des ressources de la CCPA
- Relations financières entre la CCPA et les communes membres défavorable à la CCPA et problème de l'évaluation des charges à transférer concernant la station de ski de Camurac
- Manque de fiabilité des comptes de la CCPA qui ne donnent pas une image sincère de la situation bilancielle
- Situation financière très dégradée, améliorée temporairement suite à l'augmentation des taux de fiscalité en 2017. Le règlement du Budget 2019 par le Préfet ainsi que le recouvrement de produits exceptionnels et l'obtention de subventions ont permis d'engager un rétablissement des équilibres

La chambre régionale des comptes donne comme priorités :

- l'adoption d'un projet de territoire et la mise en place de démarches de mutualisation
- demande à la CCPA de professionnaliser sa gestion, notamment en matière de ressources humaines

Lors du débat, le Conseil Municipal demande comment la CCPA pourra retrouver une situation financière correcte. M. le Maire répond qu'il faudra certainement en passer par une nouvelle augmentation des taux de fiscalité.

Affaires communales / questions diverses :

- Mme MARTY demande si la situation cadastrale, suite à la construction de l'enrochement Avenue du Château, a été régularisée devant notaire. M. le Maire répond que c'est en cours, une nouvelle relance va être adressée au propriétaire concerné.
- Le compteur d'eau de la parcelle de M. PEYRE, au Vivgnou, va être remplacé. En effet, il s'agit d'un compteur "industriel", ce qui pose des problèmes de pression au voisinage lors de son utilisation. Il sera remplacé par un compteur "classique".
- Il a été signalé une personne dormant dans son véhicule, route de Moucha. Les conseillers en charge du social vont se reprocher d'elle afin de voir quelle aide peut lui être apporté.
- L'entreprise SALES est venue pour faire un point sur la situation de l'eau et de l'assainissement de la commune. Les services qu'ils proposent ont l'air de bonne qualité et d'un prix raisonnable par rapport à l'ancien prestataire, la société SUEZ.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY